

Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex

Arrêté n°2019.00416

Le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code de l'Urbanisme ;
- **Vu** le Code de l'Environnement ;
- **Vu** la délibération n° 2016.00214 du Conseil communautaire du 23 juin 2016 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex ;
- **Vu** le débat sur les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex qui s'est tenu lors du Conseil communautaire du 21 décembre 2017 ;
- **Vu** la délibération n° 2019-00061 du Conseil communautaire du 28 février 2019 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex ;
- **Vu** la notification du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Gex arrêté aux communes et personnes publiques associées ;
- **Vu** la décision n° E19000131 /69 en date du 12 juin 2019 de Monsieur le président du Tribunal Administratif de Lyon désignant Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur ;
- **Considérant** les différents avis recueillis sur le projet ;
- **Considérant** les pièces du dossier d'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1

Le projet de SCoT du Pays de Gex arrêté par délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 est soumis à enquête publique conformément aux articles du Code de l'Environnement.

Ce projet de SCoT couvre l'ensemble du périmètre défini par arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 2013 composé des 27 communes membres suivantes : Cessy, Challex, Chevry, Chézery-Forens, Collonges, Crozet, Divonne-les-Bains, Echenevex, Farges, Ferney-Voltaire, Gex, Grilly, Léaz, Lélex, Mijoux, Ornex, Péron, Pougny, Prévessin-Moëns, Saint-Genis-Pouilly, Saint-Jean-de-Gonville, Sauvigny, Segny, Sergy, Thoiry, Versonnex et Vesancy.

Document d'urbanisme et de planification, le SCoT fixe, à l'horizon 2030, les orientations générales d'aménagement en matière d'urbanisme, de logements, de transports et de déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.



Le projet de SCoT comprend :

- Les rapports de présentation
 - Tome 1 : diagnostic territorial
 - Tome 2 : justification des choix et évaluation environnementale
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Le Document d'Orientations et Objectifs (DOO)
- Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)

ARTICLE 2

Le projet comporte une évaluation environnementale.

L'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation est joint au dossier d'enquête publique.

ARTICLE 3

Cette enquête sera ouverte pendant une durée de **34 jours** consécutifs **du mercredi 4 septembre 2019 à partir de 9h00 au lundi 7 octobre 2019 inclus jusqu'à 17h00.**

ARTICLE 4

Le président du Tribunal Administratif par décision n° E19000131 /69 en date du 12 juin 2019 a désigné Monsieur Didier ALLAMANNO en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 5

Six (6) lieux d'enquête ont été arrêtés : les mairies de Péron, Lélex, Divonne-les-Bains, Ferney-Voltaire, Saint-Genis-Pouilly et la Communauté d'agglomération du Pays de Gex qui sera le siège de l'enquête publique.

ARTICLE 6

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique :

- D'une part, sur support papier, dans les lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles :

Lieux d'enquête	Jours et heures habituels d'ouverture
Communauté d'agglomération du Pays de Gex 135 rue de Genève – 01170 Gex	lundi au jeudi : de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 18h00 Vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00
Mairie de Péron Place Saint Antoine – 01630 Péron	lundi : de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h30 mercredi, jeudi et vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Lélex 111 rue des Lapidaires – 01410 Lélex	lundi : de 9h00 à 17h00 sans interruption
Mairie de Divonne-les-Bains 73, Avenue des Thermes 01220 Divonne-les-Bains	lundi : de 7h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 mardi : de 8h00 à 17h00 mercredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 jeudi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h30 vendredi : de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Ferney-Voltaire Avenue Voltaire - 01210 Ferney-Voltaire	lundi au jeudi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 vendredi : 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
Mairie de Saint-Genis-Pouilly 94 avenue de la République 01630 Saint-Genis-Pouilly	lundi au mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00 vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00



- D'autre part, sur support dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex>
- Enfin, sur un poste informatique mis à disposition du public dans les six lieux d'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture précités, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

ARTICLE 7

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou directement adressé au commissaire enquêteur :

- sur support papier à feuillets non mobiles, dans les lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public indiqués à l'article 5, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles ;
- sur le registre dématérialisé 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique sur le site suivant : <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex> ;
- par voie postale au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, à l'adresse suivant ; Monsieur Didier ALLAMANNO, commissaire enquêteur SCoT du Pays de Gex - 135 rue de Genève – 01170 Gex ;
- en main propre ou oralement au commissaire enquêteur lors des permanences ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : <https://scot-gex@mail.registre-numerique.fr>

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou remises au commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées par le commissaire enquêteur au registre d'enquête papier présent au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les observations et propositions du public formulées sur le registre dématérialisé et par courrier électronique seront en outre consultables et visibles par le public sur le site internet <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex> pendant toute la durée de l'enquête publique.

ARTICLE 8

Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT, aux lieux (adresses indiquées à l'article 5) jours et horaires suivants :

Lieux	Jours	Heures
Mairie de Ferney-Voltaire	Mercredi 4 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Lélex	Lundi 9 septembre 2019	de 14h00 à 17h00
Mairie de Divonne-les-Bains	Vendredi 20 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Péron	Samedi 28 septembre 2019	de 9h00 à 12h00
Mairie de Saint-Genis-Pouilly	Vendredi 4 octobre 2019	de 14h00 à 17h00
Communauté d'agglomération du Pays de Gex	Lundi 7 octobre 2019	de 14h00 à 17h00



ARTICLE 9

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la Communauté d'agglomération, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête public et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Pays Gessien.

L'avis sera également publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sur le site internet de l'agglomération : www.paysdegexagglo.fr

En outre, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans chacune des mairies des 27 communes membres de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex. L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat des maires des communes membres et du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, établi à la clôture de celle-ci.

Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex et des 27 communes membres, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10

La personne responsable du projet de projet de SCoT du Pays de Gex est Monsieur Christophe BOUVIER, président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête publique seront à adresser à la Communauté d'agglomération du Pays de Gex :

- Par courrier à l'attention de Monsieur le président – 135 rue de Genève – 01170 Gex
- Par courriel : urbanisme@paysdegexagglo.fr

Le public pourra également recueillir pendant toute la durée de l'enquête publique, toutes informations utiles auprès du service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex au 04 50 42 65 00 ou par courrier électronique urbanisme@paysdegexagglo.fr du lundi au vendredi aux heures d'ouvertures habituelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, sauf les jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, en adressant un courrier au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex (135 rue de Genève – 01170 Gex) ou par courrier électronique : urbanisme@paysdegexagglo.fr

ARTICLE 11

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Après clôture des registres d'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquêtes et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.



À compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours pour établir et transmettre au président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, un rapport d'enquête (conforme aux dispositions du code de l'Environnement), qui sera accompagné de l'exemplaire du dossier d'enquête, des registres d'enquête publique et des pièces annexées et de ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif de Lyon.

La Communauté d'agglomération du Pays de Gex transmettra copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à chacune des communes membres pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés pendant un an sur le site internet de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex : www.paysdegexagglo.fr et sur le site hébergeur de l'enquête publique : <https://www.registre-numerique.fr/scot-gex>

ARTICLE 12

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du SCoT de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, de l'autorité environnementale, des communes membres, des observations du public et de l'avis du commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil communautaire pour approbation.

ARTICLE 13

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le sous-préfet de Gex, à Monsieur le président du tribunal administratif et au commissaire enquêteur.

Fait à Gex,
Le 5 août 2019

Le président,
Christophe BOUVIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-240100750-20190806-A2019_00416b-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/08/2019
Affichage : 08/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

